

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Adjointe, MM. Dominique BUCHER, Monique BOESCH, Roger BILLER, Jean-Hugues PEYRE, Pascal HERTZOG, Flavien KOEBEL, Alexandre ROSE, Steven SCHOENBECK.

Procurations :

Luc THOMASSEY à Véronique SCHUBNEL

Laurent COTTENCEAU à Arlette BRADAT

Sébastien SCHMITT à Dominique BUCHER

Absents non excusés :

Blanche SALING

Secrétaire de séance : Pauline GELER

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Pauline GELER.

- 1) Approbation du procès-verbal du 28 mars 2024
- 2) Résultats de l'enquête sur les énergies renouvelables
- 3) Organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2024
- 4) Vote des taux communaux
- 5) Vote du budget primitif 2024
- 6) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal du 28 mars 2024

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Résultats de l'enquête sur les énergies renouvelables

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2024, il a été présenté à l'ensemble des conseillers les enjeux relatifs à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, portant sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Pour mémoire, il a été demandé aux communes d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. En ce qui concerne la commune de Weckolsheim, il avait été proposé de retenir la zone suivante :

- Le terrain de tennis situé derrière le PAV du stade (section 23 parcelle 22), qui pourrait faire l'objet d'un projet d'installation d'une ombrière couverte de panneaux photovoltaïques, permettant le stationnement de poids lourds. Cette zone représente une superficie d'environ 700 m².

Une concertation publique a été effectuée suite à cette proposition. Les habitants de la commune ont été informés par courrier de la mise à disposition d'un registre de concertation publique en mairie. Du 18 mars 2024 au 5 avril 2024, les habitants de la commune ont eu la possibilité de venir inscrire leurs observations dans ce registre. Certaines remarques sont arrivées par mail et ont également été intégrées dans le registre.

Sept observations ont été formulées. Elles ont toutes relevé le caractère intéressant et positif de cette proposition. Toutefois, deux observations mettent l'accent sur le caractère financier important du projet et émettent des doutes quant à sa rentabilité. Une observation rappelle l'importance de tenir compte de la présence d'une décharge communale à cet endroit, qui n'a pas fait l'objet d'une dépollution. Une de ces deux observations met en doute l'efficacité des panneaux photovoltaïques qui pourraient être gênés par l'existence des arbres avoisinants.

M. Flavien KOEBEL s'adresse à Mme le Maire pour lui demander si une dépollution partielle est envisagée. Mme le Maire lui répond qu'il conviendra de réfléchir à cette question, et qu'il s'agit, dans un premier temps, de voir si cette zone peut être retenue au titre des zones d'accélération des énergies renouvelables. En ce qui concerne la dépollution du terrain de tennis, Mme le Maire constate que cette opération représentera un problème important et coûteux. Sur la question de la rentabilité, M. Pascal HERTZOG interroge Mme le Maire sur la possibilité de coupler ce projet avec le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque à l'école. Mme le Maire craint que cela ne soit compliqué à mettre en place. De toute évidence, la priorité est donnée au projet envisagé pour l'école, sur lequel il est nécessaire de commencer à travailler.

M. Pascal HERTZOG fait remarquer que la dénomination de « décharge » à cet endroit n'a jamais été actée officiellement. M. Dominique BUCHER indique que les déchets représentent au minimum un volume de 1000 m³, qu'il conviendra de combler par la suite. Mme le Maire répond que cela est à prendre en compte, et qu'il est impossible d'ignorer la présence de la décharge. M. Flavien KOEBEL fait remarquer que la dalle supportant les poids lourds et l'ensemble de l'installation devra être particulièrement solide. Il propose également de couvrir les tables de pique-nique par les panneaux. Mme Véronique SCHUBNEL rappelle aussi l'importance de prendre en compte la zone tampon de Neuf-Brisach, afin que le point de vue depuis la Ville ne soit pas entaché.

Mme le Maire conclut en rappelant que, dans tous les cas, il est possible d'effectuer la demande de classement de la zone, et qu'il conviendra d'attendre le retour de la Préfecture avant d'entamer un quelconque projet, puisque ce classement a aussi pour vocation d'apporter des avantages financiers lors de la réalisation de ce type de projet.

Concernant le ciblage des autres énergies renouvelables (agrivoltaïsme, photovoltaïsme flottant, hydroélectricité, géothermie, méthanisation agricole, éolien), le périmètre communal ne dispose pas de zones favorables à l'implantation desdites énergies.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande le classement de la zone nommée ci-dessus, au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cette création d'une ombrière avec panneaux photovoltaïques présente plusieurs avantages, elle contribuera à procéder à la dépollution d'un terrain qui comporte une ancienne décharge, de fournir un parking aux chauffeurs de poids lourds habitant la commune ainsi que de produire de l'électricité à un prix intéressant tout en s'assurant une indépendance énergétique.



Point 3 : Organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2024

L'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024/2025 doit être mis en place.

Dans ce cadre, il est nécessaire de statuer sur le renouvellement ou la modification éventuelle de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024/2025. L'équipe pédagogique de l'école de WECKOLSHEIM ainsi que par les parents élus au Conseil d'école ont décidé le 26 mars 2024, à l'unanimité, de l'organisation mentionnée ci-après.

Il est également demandé au conseil municipal de délibérer sur ce point. Madame le Maire présente la grille horaire en place et les conseillers décident à l'unanimité d'adopter cette organisation, à savoir :

Vu les articles D 521-10 et D 521-12 du Code de l'Education relatifs à l'aménagement du temps scolaire ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux *dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques* ;

Vu le décret n° 2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

L'organisation est la suivante à l'école maternelle et élémentaire de WECKOLSHEIM pour la rentrée 2024/2025 :

LUNDI				
7h50-8h00	8h00-11h30	11h30-13h20	13h20-13h30	13h30-16h00
Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Accueil	Enseignement

MARDI				
7h50-8h00	8h00-11h30	11h30-13h20	13h20-13h30	13h30-16h00
Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Accueil	Enseignement

JEUDI				
7h50-8h00	8h00-11h30	11h30-13h20	13h20-13h30	13h30-16h00
Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Accueil	Enseignement

VENDREDI				
7h50-8h00	8h00-11h30	11h30-13h20	13h20-13h30	13h30-16h00
Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Accueil	Enseignement

Cette décision sera transmise à l'inspection académique et à la Directrice de l'école.

Point 4 : Vote des taux communaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

L'[article 16 de la loi de finances pour 2020](#), a prescrit la suppression de la taxe d'habitation, laquelle est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).. Un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations.

Toutefois, la taxe d'habitation demeure perçue sur les résidences secondaires.

Un coefficient correcteur s'applique à notre commune, le montant de 3 617 euros est perçu par notre commune au titre du versement du coefficient correcteur. Le montant des allocations compensatrices est de 1 904 euros.

En sus de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les non bâties, il y a lieu de voter également le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Sachant d'une part, que les bases d'imposition ont été revalorisées de 3,9 % et d'autre part, en raison du contexte actuel qui nous nous oblige à tenir compte de l'inflation générale, il est proposé au conseil municipal d'augmenter de 3 % les taux de la taxe foncière du bâti et du non bâti, ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.14 %
- taxe d'habitation : 8.17 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 5 : Vote du budget primitif 2024

Madame le Maire présente la note relative au budget primitif 2024

Cette note est rédigée en application de la loi NOTRE du 7 août 2015 qui impose aux communes la rédaction d'une note brève et synthétique

1/ RAPPEL DES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023

Taux de réalisation des dépenses et recettes :

Section de fonctionnement : D 87,01 %
R 92,21%

Section d'investissement : D 89,17 %
R 70,98 %

En section de fonctionnement, les recettes sont proches des prévisions en raison de la bonne fréquentation du périscolaire, du montant de la taxe foncière, des droits de mutation, de la taxe sur l'électricité, des revenus des immeubles. La participation de l'Etat sur deux contrats aidés renforce également la partie recettes.

Il est à noter qu'un des agents rémunérés en contrat aidé a été recruté sur 20h par semaine en Contrat à durée déterminée avec un stage d'un an à partir du 1^{er} octobre 2023. Cet agent est affecté au secrétariat de la mairie et a pour mission la gestion de la comptabilité.

Les dépenses ont été impactées en raison de l'augmentation du kwh de l'électricité qui a augmenté de 13 % environ, l'impact du passage aux lampadaires leds devra être mesuré en 2024. Cependant, on constate une diminution importante de la dépense relative à l'achat de fuel qui a diminué de 46 %, sachant que le prix du litre a diminué en moyenne de 18 % et que des économies de chauffage ont été réalisées par une meilleure maîtrise de la température dans les salles de classe. Il est à noter que l'agent de nettoyage qui a été recruté en temps partiel (3h par semaine) pour l'entretien de la mairie à partir de juillet 2022 a été remplacé dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} septembre 2023.

En section d'investissement, ce sont les règles de la comptabilité publique qui font qu'en prévision de recettes du budget primitif, on doit introduire le montant du virement de la section de fonctionnement envisagé. Or en 2023, un montant de 65 663 euros a été prévu, ainsi que le solde positif reporté de

2022, soit 37 454 euros. Cependant, ces montants ne doivent pas être réalisés car qu'aucun titre ne doit être émis, d'où la différence entre le pourcentage de prévision et de réalisation. Quant au montant perçu des subventions, celui-ci est conforme aux prévisions.

Préambule

Notre budget 2024 a été élaboré en respectant la règle de la stabilité des dépenses de fonctionnement. Dans le seul souci de poursuivre le travail entrepris de bonne gestion de l'argent public, la Municipalité a choisi de concentrer les ressources disponibles sur les actions prioritaires conformément liées à la crise énergétique et dans l'objectif d'observer la sobriété énergétique. Elle envisage donc de travailler sur la ressource des panneaux photovoltaïques.

2/ Budget 2024 : charges à caractère général

Les charges à caractère générale sont maîtrisées malgré

- L'augmentation de la fréquentation du périscolaire donc plus de repas à payer au traiteur
- l'évolution à prévoir des prix de l'énergie notamment de l'électricité et grâce à la diminution du coût du transport de la classe délocalisée à Wolfgantzen lequel est pris en charge directement par la Région et dont le solde à prévoir a fortement diminué, il est de 4 500 euros environ. De plus, la Région verse 3 000 euros à la commune pour les frais liés à l'accompagnatrice dans le bus transportant la classe monolingue à l'école de Wolfgantzen

Montant total prévisible du chapitre charges générales : 137 036 euros , diminution d'environ 10% par rapport à 2023

3/ Charges de personnel

Par contre les charges de personnel sont en augmentation car elles sont notamment liées au renforcement de l'effectif du personnel, de la modification de leurs contrats et de l'augmentation des charges de cotisations (augmentation des taux) ainsi que de la grille indiciaire.

Les postes ouverts sont les suivants :

- 1 adjoint principal de 1^{ère} classe à temps complet (secrétaire de mairie qui part à la retraite fin 2024)
- 1 rédacteur à temps complet en formation pour prendre le poste de secrétaire de mairie au départ de l'agent actuel
- 1 adjoint technique à temps complet (employé communal)
- 1 ATSEM 1^{ère} classe à temps complet (école et périscolaire)
- 1 animatrice périscolaire à temps complet
- 1 animatrice poste à 23 h/semaine pour l'école, le périscolaire et l'accompagnement dans le bus vers l'école de Wolfgantzen
- 1 contrat à durée déterminée poste à 20h/semaine pour la comptabilité et l'accueil de la mairie

- 1 contrat à durée déterminée poste de 3 h/semaine pour le nettoyage de la mairie

Montant total prévisible du chapitre : 274 300 euros (augmentation de 29 %)

4/ charges de gestion courante :

Montant total des indemnités des élus :	28 225 euros
Cotisations retraite	1 326 euros
Créance admise en non valeur	100 euros
Formation	600 euros
Cotisation au SDIS + vacation retraités	20 000 euros
le SDIS a augmenté sa cotisation de 15 %	
Autres cotisation Brigade verte etc..	7 500 euros
Subventions aux associations et centre aéré	630 euros
Contribution politique habitat	250 euros
Autres participations	800 euros
Autres	6 036 euros

Montant total prévisible du chapitre : 65 466 euros (augmentation de 5 %)

5/ charges payés à l'EPCI

Attribution de compensation	0 euros
Fonds de péréquation ressources	
Intercommunales	15 000 euros

Montant total prévisible du chapitre : 15 000 euros

Il est à noter que par esprit de solidarité, les communes riches de la communauté de communes prennent en charge l'attribution de compensation négative des communes pauvres, donc l'attribution de compensation à verser est nulle.

6/ Frais financiers

Intérêts des emprunts	25 000 euros
-----------------------	--------------

Montant total prévisible 25 000 euros

Provision	500 euros
-----------	-----------

Montant total des dépenses réelles de fonctionnement 509 302 euros

+ dépenses d'ordre Amortissements	5 161,46 euros
Virement à la section d'investissement	48 325,67 euros
Total	53 487,13 euros

Total des dépenses 570 789 euros

7/Produits services et patrimoine

Périscolaire	38 033 euros
Remb. Frais autres redevables	2 020 euros
Droits de chasse	6 466 euros
Redevance occup ; domaine public	500 euros
Concession	250 euros
Remb. Caisse des écoles	120 euros

Montant total prévisible du chapitre : 47 389 euros

8/ Impôts et taxes

la commune a récupéré la partie « taxe foncière départementale » qui compense la perte de la taxe d'habitation. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires demeure en vigueur et le taux est fixé par la commune.

La **revalorisation des bases** locatives sera de 3,9 % en **2024**. Ce rattrapage est lié au retour de l'inflation en raison de la formule de calcul du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Cette accélération de l'inflation est bien sûr liée à la flambée des prix de l'énergie qui fait déraiser l'inflation.

Depuis 2018, le glissement annuel de l'ICPH constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. Ces valeurs locatives cadastrales servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune et département, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation.

Toutefois cette revalorisation des bases ne suffit pas à couvrir toutes les charges de fonctionnement, aussi la commune prévoit une augmentation de 3 % du taux de la taxe foncière ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Rappel des taux votés en 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 25,17 %
- Taxe foncière sur le non bâti 54,52 %
- Taxe d'habitation 7,94 %
-

Rappel du taux voté en 2019

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7,94 %

Taux pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 25,92 %
- Taxe foncière sur le non bâti 56,14 %
- Taxe d'habitation 8,17 %

La prévision des recettes du chapitre impôts et taxes et fiscalité locale est la suivante :

- Impôts directs locaux	209 532 euros
- FNGIR	36 545 euros
- Dotation de solidarité communautaire	18 198 euros
- Taxe sur les pylônes	18 436 euros
- Taxe sur les droits de mutation	30 000 euros
- Taxe sur la consommation d'électricité	21 500 euros

Montant total prévisible : 334 211 euros

9/ dotations et participations

Dotation forfaitaire	24 728 euros
Dotation solidarité rurale	13 052 euros
Dotation aux élus locaux	3 284 euros
FCTVA	3 196 euros
Attribution fonds départ. TP	44 015 euros
Autres participations Etat	9 000 euros
Compensation exonération foncière	1 904 euros
Participation Région	3 000 euros

Montant total prévisible du chapitre : 102 179 euros

9A/ produits services

Concession cimetière	250 euro
Redevance occupation domaine public	500 euros
Location de chasse	6 466 euros
Redevance périscolaire	38 033 euros
Remboursement divers	2 020 euros
Total prévisible	47 389 euros

10/ produits de gestion courante

Revenus des immeubles (location logements et baux ruraux)	40 000 euros
Redevances fermiers	300 euros
autres	4 500 euros
Montant total prévisible	44 800 euros
Quote part subvention investissement PLU	1 240 euros
Report excédent de 2023	42 244 euros

Montant total recettes de fonctionnement 570 789 euros

11/ Investissements Opérations réalisées en 2023

Intitulé	dépense TTC
Frais d'études changement destination salles école	7 464
Numérisation actes état civil	2 652
Création local sieste école	17 230
Remplacement porte entrée école	1 912

Achat d'un chauffe eau club house	1 237
Travaux crépi soubassement église	5 304
Travaux horloge église	4 509
Panneaux MSR	766
Travaux d'aménagement aire de jeux	23 512
Achat de guirlandes	445
Réaménagement trottoirs rte de Dessenheim	27 354
Achat d'un souffleur	769
Achat d'un écran numérique école	5 850
Petit matériel informatique	397
Achat d'un ordinateur portable	1 123
Achat de tables rabattables périscolaire	3 837
Achat de tables occasion pour école	240
Achat de 2 tables école	743
Rénovation de l'éclairage public en leds	79 236
Achat de drapeaux	70
Ecole trav. électricité	120

Total 187 000 euros

Nouvelles opérations identifiées pour 2024

Création d'une centrale photovoltaïque	25 000
Eclairage leds école	5 000
Travaux peinture murs église	21 030
Levé topographique Mattweg	2 640
Maitrise d'œuvre Mattweg	7 841
Achat une imprimante mairie	6 000
Achat de panneaux	1 000
Remplacement d'un jeu aire de jeux	800
Remplacement table pique nique	1 000
Achat d'un défibrillateur intérieur école	1 000
Produit pour enduire passerelle piétons	1 000
Aménagement de détente au city-park	8 994.14

Total des opérations connues **81 305,14**

+ remboursement emprunt 49 250

1. Montant total : 130 555,14 euros

Opération prévue par le CEA sur notre commune :

Suite à nos demandes répétées, la CEA a prévu de refaire le revêtement de la route de Niederhergheim cette année, le planning de cette réalisation est en cours entre l'Agence territoriale de Colmar et l'entreprise EUROVIA titulaire du marché de travaux.

12/ recettes de la section d'investissement

FCTVA 17 633,51 euros

Subventions d'équipement	54 434,50 euros
Taxe d'aménagement	5 000 euros
Virement à la section d'investissement	
De la section de fonctionnement	48 325,67 euros
amortissements	5 161,46 euros

Montant total 130 555,14 euros

13/ encours de la dette

Détail annuités :

Capital : 49 250 euros

Intérêts : 25 000 euros

Total 74 250 euros

Profil d'extinction de la dette :

Concerne 5 emprunts :

le premier s'éteint dans 10 ans reste un capital à rembourser à ce jour 214 924 euros

Le second dans 7 ans 1/2 reste un capital à rembourser à ce jour 69 041 euros

Le troisième dans 14 1/2 ans reste à rembourser à ce jour 60 000 euros

Le quatrième dans 8 ans 1/2 reste à rembourser à ce jour 172 394 euros

Le cinquième dans 13 ans pour le dernier emprunt reste à rembourser à ce jour 66 250 euros

La ligne de trésorerie de 60 000 euros a été remboursée à 100%.

Endettement par habitant : 779 euros/hab.

VOTE DU BUDGET

Les élus votent à l'unanimité le budget comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**
- **DEPENSES :**
- Chapitre 011 : 137 036,82 euros
- Chapitre 012 : 274 300,00 euros
- Chapitre 014 : 15 000,00 euros
- Chapitre 65 : 65 466,00 euros
- Chapitre 66 : 25 000,00 euros
- Chapitre 68 : 500,00 euros
- Chapitre 023 : 48 325,67 euros
- Chapitre 042 : 5 161,46 euros

Dépenses : 570 789,95 euros dont 48 325,67 euros de virement vers la section d'investissement

- **RECETTES :**
- Chapitre 70 : 47 389,73 euros
- Chapitre 73 : 332 936,00 euros
- Chapitre 74 : 102 179,62 euros
- Chapitre 75 : 44 800,00 euros

- Chapitre 77 : 1 240,00 euros
- Excédent reporté 42 244,60 euros
- **528 545,35 euros plus 42 244,60 euros d'excédent reporté = 570 789,35 euros**

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **DEPENSES :**

- Chapitre 20 : 15 024,80 euros
- Chapitre 21 : 64 290,34 euros
- Chapitre 16 : 50 000,00 euros
- Chapitre 040/13 : 1 240,00 euros
-

Dépenses : 130 555,14 euros

- **RECETTES :**

- Chapitre 13 : 54 434,50 euros
- Chapitre 10 : 22 633,51 euros
- Chapitre 040/ 28 : 5 161,46 euros
- Chapitre 021 : 48 325,67 euros

Recettes : 130 555,14 euros

Les élus décident à l'unanimité le virement de 48 325,67 euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement et votent le budget à l'unanimité.

Point 6 : Divers

6.1 Maison éclusière 56 sur le ban d'Obersaasheim

Des agriculteurs ainsi que le propriétaire de la maison éclusière m'avaient fait part d'un souci sur le pont reliant le chemin de Heiteren à Weckolsheim avec le ban d'Obersaasheim qui présente une certaine vétusté. Madame le Maire a pris contact avec la CEA, le Syndicat des rivières et la Maire de Obersaasheim. Il était important de savoir qui est propriétaire de ce pont et de faire réaliser une étude de la structure. La CEA vient de nous informer que le Responsable d'unité EAU Sud à la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture a pris le dossier en mains pour établir une discussion avec sa direction afin d'engager les études sur cet Ouvrage.

6.2 Portail de la cour de l'école

Madame le Maire a fait appel à l'entreprise Lidy qui est venue sur place et a fait une proposition financière afin de souder les éléments qui le nécessitent et mettre en place des tôles perforées en acier pour renforcer les différents éléments du portail. Le montant s'élève à 850 euros HT soit 1 020 euros TTC.

6.3 Table pique-nique au calvaire

Mme Véronique SCHUBNEL a fait le nécessaire pour qu'une table pique-nique en pin rustique autoclave avec accès PMR soit commandée auprès de KGMAT pour remplacer celle qui a dû être déposée près du calvaire chemin de Heiteren. Le montant de la table s'élève à 825,71 € HT soit 990,85 € TTC.

DESCRIPTIF :

Réalisée en Pin du Nord traité autoclave classe IV sans C.C.A. (sans Cuivre, Chrome, ni Arsenic).

Dimensions : long. 300 x larg. 166 x haut. 77 cm.

Largeur du plateau : 85 cm.

Hauteur assise : 43 cm.

Lames, piètements et renforts ép. 6,8 cm, larg. 14,50 cm.

Visserie inox. Autostable.

Livrée prête à monter. À poser ou à fixer.

Modèle 300 cm avec plateau rallongé adapté aux personnes à mobilité réduite.

M. Pascal HERTZOG propose de procéder à une mise en concurrence avec la menuiserie SCHMITT, dans le but de donner une chance aux entreprises de la commune. Les conseillers s'accordent à dire qu'en raison du caractère de l'équipement, il est possible que la menuiserie SCHMITT soit obligée de réaliser une table de pique-nique spécifique, ne répondant pas à leur production standard, et que, de ce fait, le prix pourrait être plus élevé. Mme le Maire propose que Mme Véronique SCHUBNEL prenne contact avec la menuiserie SCHMITT le plus rapidement possible, afin de ne pas allonger les délais. Toutefois, si les délais de livraison de la menuiserie SCHMITT étaient trop longs, il est proposé de garder le devis initial.

6.4 Horaires occupation de l'aire de jeux

Il est proposé au conseil municipal de mettre une affiche avec les horaires d'ouverture de l'aire de jeux. Madame le Maire se dit ouverte aux différentes propositions des conseillers.

Après débats, les horaires retenus sont de 7h30 à 21h.

6.5 Nids de guêpes sur la passerelle enjambant le canal Vauban, au bout de la piste cyclable vers la RD 415

Mireille HEITZ m'a signalé la présence de nids de guêpes sur la passerelle de la piste cyclable non loin de la RD 415 et le syndicat des rivières étant compétent, le problème lui a été présenté. C'est donc au syndicat de faire le nécessaire le plus rapidement possible. Madame le Maire va s'entretenir à ce sujet avec la responsable du syndicat.

6.6 Organisation de la cérémonie du 8 mai

Une gerbe sera déposée le 8 mai 2024, aux Monument Aux Morts, à 11h. Tous les conseillers et les invités de marque seront conviés. La cérémonie sera suivie d'un verre de l'amitié.

6.7 Calendrier

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 16 mai 2024 à 20h. Lors de cette séance, le planning du bureau de vote des élections européennes du 9 juin sera établi.

6.8 Entretien de la berge du Canal Vauban entre la passerelle de Weckolsheim et le carrefour du moulin

Mme le Maire prendra contact avec Mme FRITZ de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach afin de convenir d'un planning d'entretien de la berge.

6.9 Arbre mort dans la zone du lotissement du Quatelbach

Il est signalé qu'un arbre mort menace de chuter au niveau du lotissement du Quatelbach. Des dispositions seront prises afin de régler la situation.

6.10 Réfection du revêtement de la route de Niederhergheim

La CEA s'étant engagée à réaliser les travaux de réfection du revêtement de la route de Niederhergheim cette année, Mme le Maire prendra contact avec l'Agence Territoriale pour avoir un planning plus précis des dates de réalisation ainsi que pour débattre sur la nécessité de faire réaliser des travaux de bordure sur la partie enherbée.

La séance est levée à 21h30.

A Weckolsheim, le 9 avril 2024
Le Maire, Arlette BRADAT

